



Envoyé en préfecture le 17/12/2015

Reçu en préfecture le 17/12/2015

Affiché le

SLO

ID : 081-200034056-20151215-D2015_179-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2015/179

**Objet : Aquaval : tarifs entrées
(applicables à compter du 1^{er} janvier 2016)**

Monsieur le Président fait lecture des propositions de tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 qui sont identiques à ceux de 2015. Le seul changement concerne les groupes. En effet, ceux hors territoire comme ceux issus du territoire de la CCLPA pourront profiter du tarif groupe y compris le week-end ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent :

	ENTREE ENFANTS (3-14 ans)	ENTREE ADULTES (à partir de 15 ans)	CARNET 11 ENTREES	GROUPES (20 personnes)
HT Tout Public	4,17 €	5,00 €	41,67 €	3,33 €
TVA (20 %)	0,83 €	1,00 €	8,33 €	0,67 €
TTC Tout Public	5,00 €	6,00 €	50,00 €	4,00 €
HT CCLPA	3,33 €	4,17 €	33,33 €	3,33 €
TVA (20 %)	0,67 €	0,83 €	6,67 €	0,67 €
TTC CCLPA	4,00 €	5,00 €	40,00 €	4,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des entrées à la base de loisirs AQUAVAL applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 comme indiqués ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2015.



Le Président,
Raymond GARDELLE

